

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2014**

**PRÉSENTS** : M. AGOSTI. Mme BARBIÉ. M. DELPECH. Mme DEMAISON. M. DUCHAMP. Mmes ESTEVEZ, FAUCHOIS. MM. GAUGIRAND, GUITARD, LENORMAND. Mmes MECH, NEVETON-SANTAELLA. M. PANAGET. Mmes PETIT, POUJADE. MM. SAURIN, SEFIANI. Mme ULVE.

**ABSENTS ET EXCUSES** : MM. CAMBOU, M. DOREMBUS, Mme JACQUIER pouvoir à M. GAUGIRAND. Mme MARGUERES pouvoir à M. GUITARD. M. ROUSSEL pouvoir à M. AGOSTI. M. SEMAOUNE pouvoir à Mme MECH. Mme TOURI pouvoir à Mme. DEMAISON. M. B. VILA B pouvoir à M. DUCHAMP. Mme C. VILA pouvoir à Mme FAUCHOIS.

**SECRETARE DE SÉANCE** : Mme ESTEVEZ.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 juin 2014 est approuvé à l'unanimité des présents.

**1/ SEJOURS D'ETE – CENTRE DE LOISIRS / MAISON DES JEUNES – VOTE DE TARIFS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour les vacances d'été plusieurs sorties sont proposées par le pôle d'animation de la commune.

En conséquence, le conseil municipal est invité à se prononcer pour déterminer le tarif de base de ces séjours (modulé selon le barème CAF de la famille).

- **Séjour à Carcassonne pour les enfants du Centre de Loisirs du 9 au 11 juillet 2014.** 30 places sont proposées pour des enfants de 6 à 8 ans, encadrés par 3 animateurs. Le voyage s'effectue en autocar et le séjour, en pension complète, comprend une promenade en bateau, une visite théâtralisée, un spectacle sur le moyen-âge en scène. **Le tarif de base proposé est de 116.86 € (modulable de 87.65 à 134.39 €).**

- **Séjour commun Centre de Loisirs et Maison des Jeunes au parc d'activité de Najac, du 27 août au 29 août 2014.** Le séjour, encadré par 3 animateurs, est organisé en pension complète pour 20 enfants de 9 à 10 ans et 10 adolescents de 11 à 17 ans. Le voyage se déroule en autocar et les tarifs de base proposés se montent à **108.20 € (modulé de 81.20 à 124.40) pour les enfants et 130.20 € (modulé de 97.70 à 149.70) pour les adolescents.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour**, accepte de valider les tarifs de base proposés, modulables selon le barème de la CAF.

**2/ ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, un règlement intérieur doit être adopté dans les six mois après l'élection du conseil municipal.

Le projet présenté ambitionne d'éviter de recopier les articles du code et de ne traiter que les questions réellement à préciser, à savoir le formalisme de la convocation des conseillers, les formes d'expression de ceux-ci, et l'organisation du débat d'orientation budgétaire.

Après avoir étudié ce règlement, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour**, décide d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal ci-joint.

### **3/ SDEHG – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU CHAMP DE L'ALBA**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 8 juillet 2013 concernant la rénovation de l'éclairage public rue du Champ de l'Alba, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- **dépose de neuf (9) candélabres vétustes (début des années 1980),**
- **depuis candélabre existant, création d'un réseau souterrain d'éclairage public en câble U1000 ROV de 220 mètres de longueur,**
- **fourniture et pose de huit (8) ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique en acier galvanisé de six mètres de hauteur et d'une lanterne routière en 60 W Cosmo Withe.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

○ TVA éligible au FCTVA (récupérée par le SDEHG)	10 402 €
○ Part gérée par le syndicat	34 440 €
○ <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b><u>23 908 €</u></b>
<b>TOTAL</b>	<b>68 750 €</b>

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validations avant planification des travaux.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour** :

- approuve l'avant-projet sommaire,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

### **4/ FIXATION DU MONTANT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget, un montant global avait été voté aux associations.

La présente délibération se propose d'en fixer le détail conformément au tableau ci-dessous présenté, en se basant sur le principe du maintien de la subvention au niveau de l'année précédente, sans apporter de hausse pour compenser l'inflation, et ce pour tenir compte de la baisse des ressources de la commune.

Ce principe souffre de trois exceptions (en rouge) :

- le Comité des Fêtes, dont la subvention a été fixée lors de la séance précédente,
- l'association des Diablotins, gérant la crèche et chargée d'une mission de service public,
- le Comité du Bassin d'Emploi dont le montant des participations nous est notifié.

.../...

Association subventionnée	Rappel 2013	Montant 2014
<b>ASS SPORT JEUNES</b>	5 043	5 043
<b>ASS SPORT ADULTES</b>	10 120	10 120
COMITE DES FETES	297	297
	8 212	<b>8 294</b>
ADOC	75	75
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	687	687
Anciens Combattants	97	97
ASS FNATH AUCAMVILLE	98	98
ASS SPORT COLLEGE	356	356
ASS.SAVEURS ET SENTEURS	113	113
Association chasse	151	151
Association LES DIABLOTINS	63 400	<b>64 034</b>
ASSOCIATION MARIE-LOUISE	480	480
CLUB QUITTERIE DU 3 <sup>e</sup> AGE	795	795
Comité cantonal de la FNACA	118	118
COMITE DE JUMELAGE	409	409
F.C.P.E COLLEGE	179	179
F.C.P.E.	179	179
ATELIER COUTURE	118	118
LOISIRS CULTURELS AU VILLAGE	999	999
LCV Exceptionnel	500	
CORPS ET GRAPHIE	2 133	2 133
PETITES CANAILLES	323	323
SANSOUSSIX	236	236
La volière	300	300
Coopérative scolaire maternelle	1 565	1 565
Coopérative scolaire primaire	3 814	3 814
Crèche BEBEBIZ	35 855	35 855
Comité du Bassin d'Emploi	15 309	<b>15 356</b>
Les Cools de musique	1 286	1 286
Meilleurs ouvriers de France	63	63
Provision pour sub. Exceptionnelle		1 156
	153 311 €	154 730 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour**, décide de fixer le montant des subventions aux associations suivant le tableau précité et précise que le montant attribué à l'ensemble des associations sportives jeunes (5 043 €) et adultes (10 120 €) s'effectuera par le Maire au prorata de leurs effectifs.

#### **5/ EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES ÂGÉES (SITPA)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées (SITPA), souhaite intégrer dans ses rangs les communes de BALESTA, REGADES et TREBONS DE LUCHON qui en ont fait la demande.

Conformément aux règles du code général des collectivités territoriales, les communes-membres doivent se prononcer sur ce nouvel adhérent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour**, donne un avis favorable à l'adhésion les communes de BALESTA, REGADES et TREBONS DE LUCHON au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées (SITPA).

#### **6/ NOMINATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU CBE 31**

Monsieur le maire informe l'assemblée que le Comité Bassin d'Emploi nord (CBE 31) est une association de collectivités locales à laquelle cotise la commune et qui aide les chômeurs locaux dans leurs démarches de recherche d'emploi. Le conseil municipal est invité à nommer un délégué pour siéger à son conseil d'administration, ainsi qu'un suppléant.

Après déroulement de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales sont désignés :

Délégué Titulaire  
- - Mme MECH

Délégué Suppléant  
- Mme BARBIÉ

.../...

Entendu les résultats de scrutin et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour** :

- MANDATE Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

## **7/ QUESTIONS DIVERSES**

### **a) Intercommunalité – CLETC – Approbation de la composition et désignation du représentant de la commune**

Monsieur le maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), prévue par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a pour mission d'adopter un rapport d'évaluation des charges transférées, transmis ensuite aux communes membres pour adoption par délibérations concordantes (sauf si le rapport est adopté à l'unanimité).

Faisant suite au mouvement des conseils municipaux et à l'adoption, par le Conseil de Communauté de Toulouse Métropole du 24 avril 2014, de la composition de cette Commission, il convient d'approuver la composition de la CLETC. Chaque commune dispose d'au moins un représentant, désigné au sein du conseil municipal.

Il a été proposé lors du Conseil de Communauté du 24 avril 2014 de maintenir le principe de la composition antérieure de la CLETC, soit la même que celle du Bureau. La commune doit donc procéder à la désignation de son représentant.

#### **Décision :**

Le conseil municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,  
Décide, **par 25 voix pour**,

**Article 1 :** D'approuver la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) telle que décrite ci-dessus.

**Article 2 :** De désigner M. Patrick DELPECH en tant que représentant de la commune de Gratentour à la CLETC.

### **b) Dénomination de rues**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 8 avril dernier, dans laquelle le conseil municipal décidait de baptiser les deux rues allant être réalisées dans le secteur du Tucol du nom de « Rue Flavien et Geneviève PASCAL » et « rue du 19 mars 1962 ». Suite à la remarque du service urbanisme, deux impasses de ce lotissement doivent être différenciées. Monsieur le Maire propose en conséquence de les baptiser du nom de deux anciens Maires de Gratentour, Jacques COLS et Bertrand BÉZARD, dont il précise les réalisations.

Jacques COLS était Consul de Gratentour en 1789, chargé de l'administration du village. C'est à ce titre qu'il va retranscrire de sa plume dans le registre des délibérations la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789. Il devient officiellement le premier maire de la commune quand celle-ci est créée le 12 décembre 1789 et exercera son mandat jusqu'en 1791.

Bertrand BÉZARD était géomètre de profession et a été Maire de Gratentour de 1870 à 1871 lors de la guerre franco-prussienne qui voit la chute du second Empire et le rétablissement de la République. Il redeviendra le Maire de la commune pendant deux mandats, de 1881 à 1892. C'est au cours de ceux-ci qu'il fera construire l'école du village (bâtiment actuellement occupé par la Poste), en application de la loi de 1882 de Jules Ferry sur l'école laïque et obligatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour**, accepte la dénomination des deux impasses du nom de MM. Jacques COLS et Bertrand BÉZARD.

.../...

### **c) Prêt gratuit de véhicules utilitaires municipaux**

Monsieur le Maire expose la pratique du prêt à titre gratuit des véhicules utilitaires de la commune aux employés municipaux pour réaliser des déménagements. Afin d'encadrer cette pratique, il invite le conseil municipal à en poser des règles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- le prêt gratuit de véhicules utilitaires communaux est autorisé pour les employés et élus municipaux dans la limite de deux fois par an et par personne,
- toute demande devra être transmise au Maire, précisant la distance à parcourir. Le principe est l'acceptation des déménagements sur de courtes distances, dans un rayon inférieur à 50 km de la commune. Pour toute distance supérieure, l'acceptation sera à la discrétion du Maire,
- le véhicule sera prêté avec le plein en carburant et devra être rendu également avec le plein.

Ces principes sont acceptés par **25 voix** pour.

**– FIN DE LA SEANCE –**